

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

03/01/2017

Dossier complet le

03/01/2017

N° d'enregistrement

2017-4310

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du site de Bas-Rhin

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony Auffret

RCS / SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
11	Parkings et voie d'accès en zone littorale sur l'Ile de Ré

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet de réhabilitation du site de Bas-Rhin consiste à supprimer un accès plage (au sud du parking), à renaturer le cheminement conduisant à cet accès, à améliorer l'accès plage nord, à conforter le parc à vélos présent sur le parking véhicules, à renforcer la canalisation du public et à mettre en place une signalétique adaptée et chartée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation du site de Bas-Rhin a pour but de rationaliser les accès plage afin de renforcer la canalisation du public et limiter l'érosion des milieux dunaires. L'accueil du public à vélos sera de plus amélioré par l'implantation d'un nouveau parc à vélos.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les opérations consisteront en :

- la suppression de l'accès plage sud :
 - * côté plage par la pose de clôtures en pied de dune et la pose d'un panneau d'information,
 - * côté cheminement / parking par la pose de ganivelles, la création d'une butte de sable (obstacle au franchissement) et la plantation d'arbustes (obstacles visuels),
- la renaturation du cheminement conduisant à l'accès plage sud depuis le parking :
 - * le cheminement se présente comme une saignée (profil en creux). Il s'agit donc de le terrasser pour faire disparaître ce creux. En le rendant moins visible, le public sera moins tenté de l'emprunter,
 - * par l'élagage des Cyprès bordant le cheminement et une éclaircie du peuplement par trouée (1 arbre sur 3). En augmentant l'ensoleillement au sol, on favorise la colonisation du sable par des espèces de dune blanche et de dune grise,
 - * la plantation d'arbustes dans les nouvelles trouées et au milieu du sentier terrassé. Il s'agit d'amener de la diversité floristique dans le sous-bois de Cyprès et d'accélérer l'effacement du sentier. Les plantations seront ici protégées des embruns salés.
- la mise en œuvre d'un escalier (accès plage nord) pour faciliter l'accès à la plage située au sud d'un épi,
- la canalisation du public par des ganivelles :
 - * le long de l'accès plage nord pour en faciliter la lisibilité depuis le parking.
 - * autour du parking pour limiter la pénétration du public vers les dunes et la forêt (et supprimer ainsi l'accès à la Batterie Karola),
- le remplacement des supports par des lices vélos chartées pour en augmenter un peu la capacité (10 à 17 places),
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site de Bas-Rhin est un site "confidentiel", connu des habitants et de quelques habitués. Il est néanmoins fréquenté toute l'année.

Activités existantes : promenades, baignades, plages ...

La fréquentation est peu élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée (mais insuffisamment) par les aménagements existants : parking, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987).

Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences. Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime (Article 1er, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000). Le projet est donc soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise des terrains concernés 1 parc à vélos sous un bosquet d'arbres (parking) 1 parking véhicules autour d'une voie de retournement	2 300 m ² 17 places (lices-vélos) 15 places ?

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Rue du Château d'eau 17 590 Saint-Clément-des-Baleines	Long. <u>-1</u> ° <u>32</u> ' <u>29.8</u> " E Lat. <u>46</u> ° <u>13</u> ' <u>17.3</u> " N
en Lambert 93 Longitude (X) : 350117.82253 Latitude (Y) : 6579135.15348	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parking, voies d'accès et cheminements piétons en zone littorale

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune d'Ars-en-Ré
POS de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (Modification n°7 du 14-11-2013)
PLUi en cours d'élaboration pour l'Ile de Ré

Toute la zone d'étude est en NDr (espace remarquable) et en EBC sur les deux POS.
La rue du Château d'eau et le cheminement reliant l'accès plage nord sont cependant sortis de l'EBC.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 n° 540007577 : « Forêt de la Combe à l'eau »
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site à cheval sur Ars-en-Ré et Saint-Clément-des-Baleines
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile de Ré : Érosion, submersion marine et feux de forêt approuvé le 19 juillet 2002, en cours de révision
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé n° SC.59 « Les franges côtières et les marais au nord-ouest de l'Ile de Ré »
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Ile de Ré - Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Érosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du site de Bas-Rhin est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré et au milieu d'un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est donc de rester dans les strictes emprises existantes (route d'accès, parking, aire d'accueil), afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations poussées au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

Le projet (phases avant projet et projet détaillé) a été cadré vis à vis des objectifs de préservation du paysage et des espaces naturels.

Dans ce cadre, nous estimons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	✓
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	✓
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	✓
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	✓

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>Pièces jointes à la demande de permis d'aménager (commission des sites classés) intégrant les annexes n°2, 3 et 5 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

POITIERS

le,

03/01/17

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET



AMENAGEMENTS LITTORAUX ILE DE RE

2016

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation de l'accès plage de Bas-Rhin – Ars-en-Ré

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du demandeur

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation de l'accès plage Bas-Rhin

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

- **Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Les franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré »** n°SC.59 (désigné le 24 juin 1987). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- **Le projet est inclus dans un site Natura 2000 à enjeux « littoraux »** : ZSC « Ile de Ré - Dunes et forêts littorales » (n° FR5400425),
- **Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » et « avifaune »** : ZPS « Pertuis Charentais – Rochebonne » (n°FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- **Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime**. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux:

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

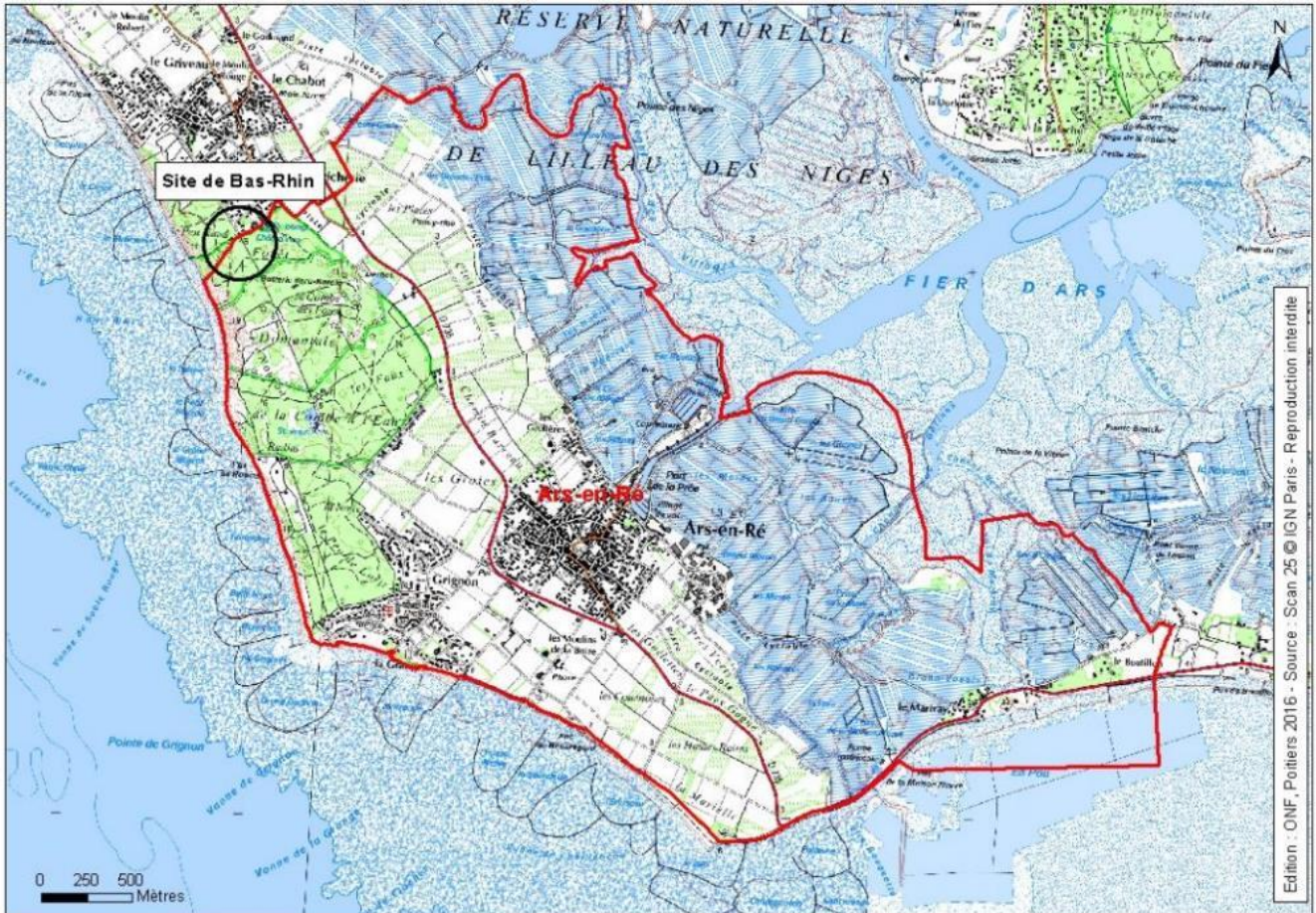
b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

Description du projet et détermination de sa zone d'influence

Localisation du projet

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord de l'île de Ré, sur la commune d'Ars-en-Ré et dans la Forêt Domaniale. Les aménagements concernent les deux accès plage partant de l'aire d'accueil de Bas-Rhin. Cette aire d'accueil a la particularité d'être à cheval sur les communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. Elle est desservie par la rue de la forêt et la rue du château d'eau (Saint-Clément-des-Baleines).



Justification et nature du projet

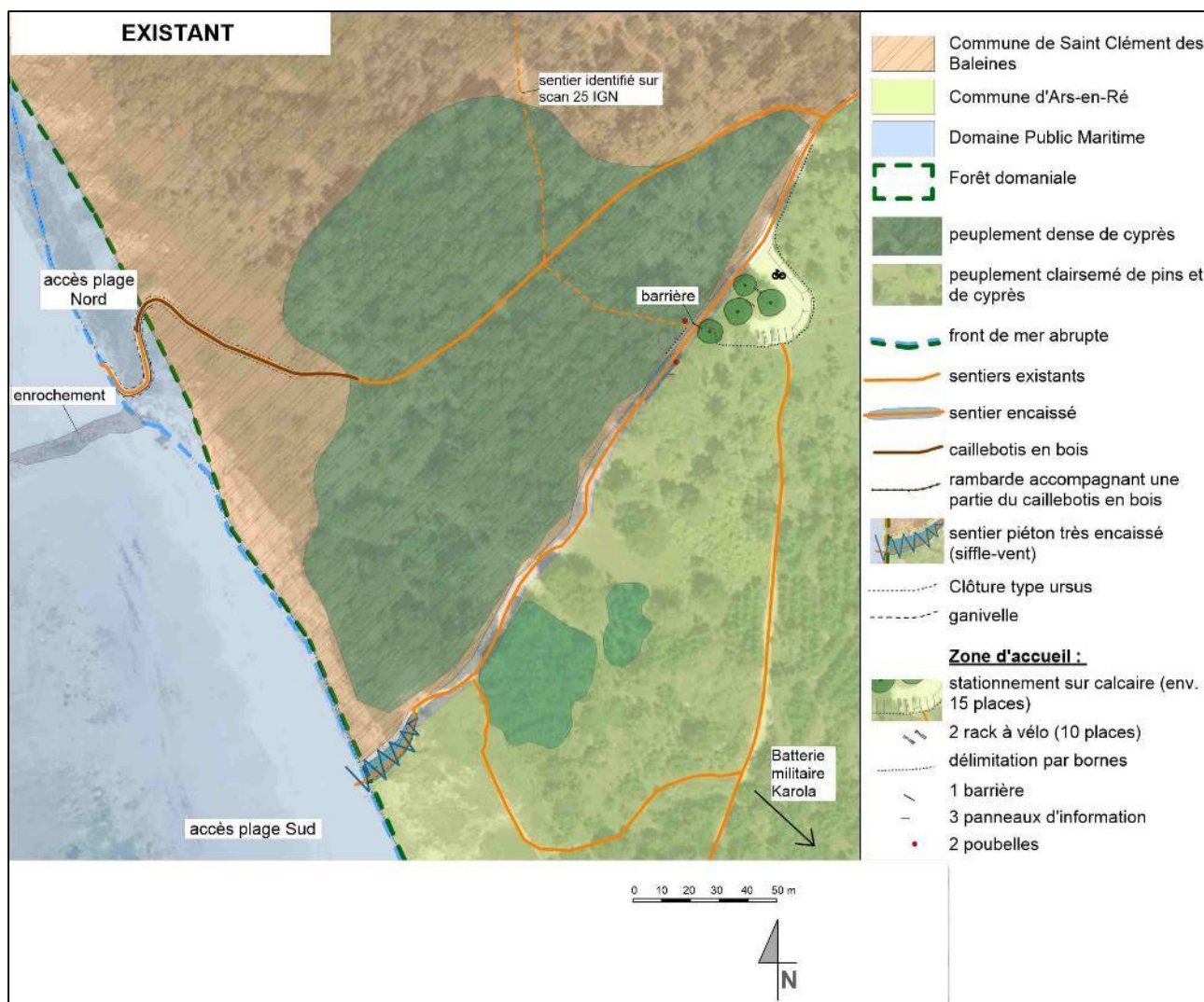
Site moins connu que le Pas de Radia, le secteur de la côte sauvage desservi par l'aire d'accueil de Bas-Rhin est fréquenté tout au long de l'année par un petit public d'habités.

La rue du château d'eau, après avoir longé un quartier résidentiel, rentre dans la forêt domaniale et se termine sur un parking véhicule de 15 places organisé autour d'un bosquet d'arbres. Cette voie de retournement accueille quelques supports vélos (10 places) en son centre. Le revêtement calcaire du parking a été rénové en 2013.

De l'aire d'accueil partent plusieurs sentiers forestiers et deux accès plage (nord et sud). Un sentier et une bifurcation sur l'accès plage sud conduisent à la batterie militaire Karola.

Du fait de sa localisation « confidentielle », cette aire d'accueil est bien dimensionnée. Quelques dysfonctionnements sont cependant relevés :

- l'accès plage sud, mal orienté, est source d'érosion : le vent s'y engouffre (siffle-vent) en arrachant du sable à la dune et en le déposant en arrière sur le sentier. Au plus près de la plage, le chemin se creuse et s'enfonce dans les dunes, rendant la circulation des personnes fragiles (âgées, enfants) malaisée. Les dunes de chaque côté présentent une pente proche de l'abrupte ce qui cause des glissements de sable et aggrave l'érosion,
- le second accès plage, bien orienté et canalisé, est peu utilisé car il n'est pas indiqué depuis l'aire d'accueil,
- la plage située au sud de l'accès plage nord est difficile d'accès à cause de la présence d'un enrochement.
- les clôtures situées autour du second accès plage sont abîmées,
- la signalétique et les mobiliers de l'aire d'accueil sont vieillissants (panneaux, bornes et supports vélos) et pas homogènes.



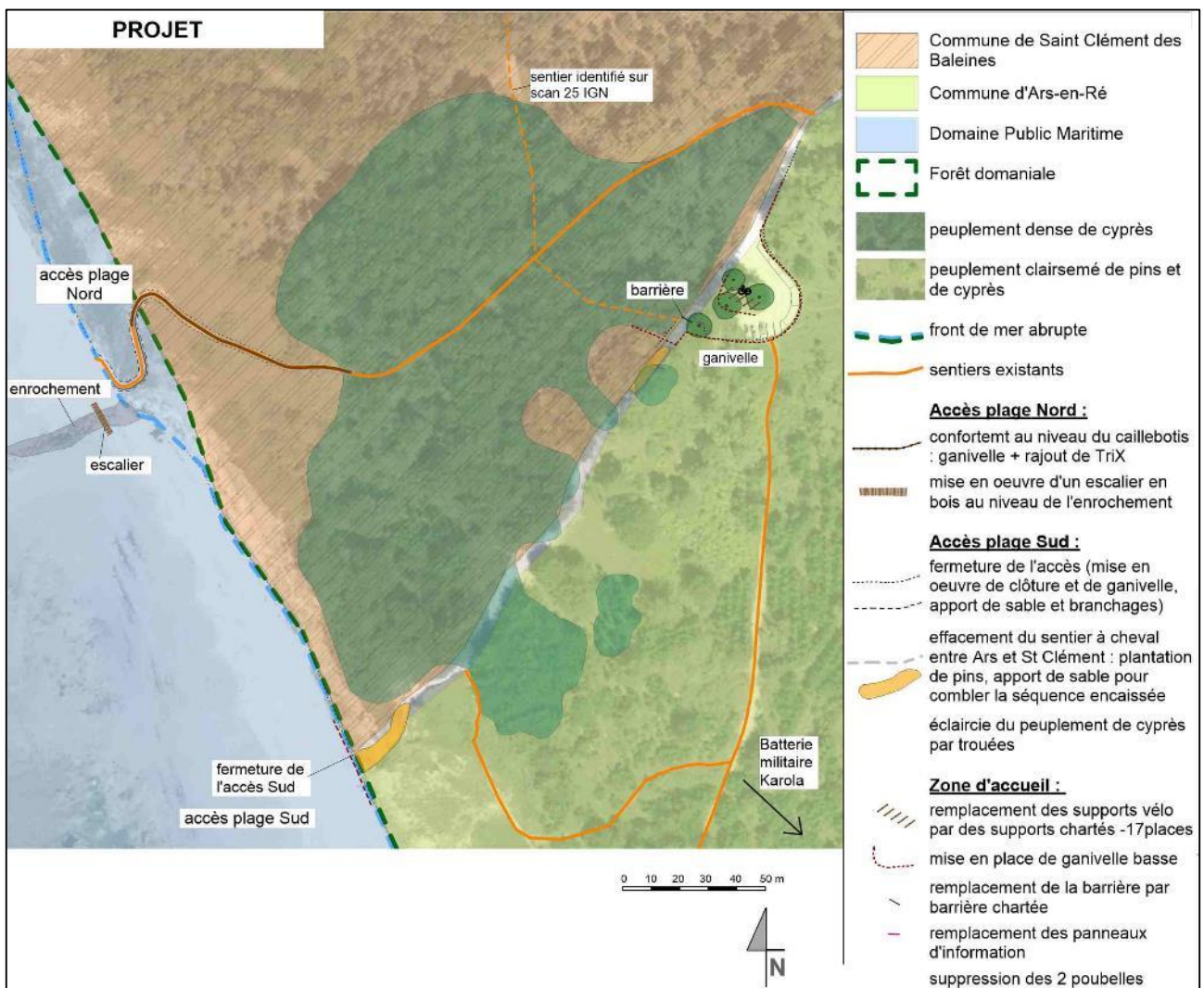
Etat actuel du terrain extrait de l'étude Avant-Projet. © K. Messenger, ONF.

Le projet de réhabilitation des accès plage a donc pour but de :

- mettre en œuvre un schéma cohérent et sécurisé d'organisation de l'accueil et des accès à la plage,
- contribuer au développement économique et touristique des plages tout en assurant la préservation de leur environnement.

Les opérations consisteront en :

- la suppression de l'accès plage sud :
 - du côté plage par la pose d'une clôture en pied de dune et la pose d'un panneau d'information,
 - du côté aire d'accueil par la pose de ganivelles, la création d'une butte de sable (obstacle au franchissement) et la plantation d'arbustes (obstacles visuels),
- la renaturation du sentier conduisant à l'accès plage sud depuis l'aire d'accueil de Bas-Rhin.
 - Il se présente comme une saignée le long de la dune (profil en creux). Il s'agit donc de le terrasser pour niveler le sol et faire disparaître ce creux. En rendant ce cheminement moins visible, le public sera moins tenté de l'emprunter,
 - par l'élagage des cyprès et l'éclaircie du peuplement par trouées (1 arbre sur 3). Cela améliorera l'ensoleillement et favorisera la colonisation du sol par des espèces de dune blanche et grise,
 - la plantation de quelques arbustes dans les trouées bien ensoleillées et au milieu du sentier nivelé. Il s'agit d'amener de la diversité dans le sous-bois et d'accélérer l'effacement du sentier. Les arbustes seront ici protégés des embruns salés.
- la mise en œuvre d'un escalier bois pour faciliter l'accès à la plage située au sud de l'épi sur l'accès nord,
- la canalisation du public par des ganivelles :
 - le long de l'accès plage nord pour en assurer la lisibilité depuis l'aire d'accueil,
 - autour de l'aire d'accueil pour limiter la pénétration du public dans la forêt et les dunes (et supprimer ainsi l'accès à la batterie Karola),
- le remplacement des lices vélos par du mobilier charté pour en augmenter un peu la capacité (10 à 17 places),
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée.



Plan détaillé du projet d'aménagement, extrait de l'étude Avant-Projet. © K. Messenger, ONF.

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 2 320 m² (accès plage + parking véhicules + parc à vélos). Le projet ne génèrera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité de la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Toute la zone d'étude est en NDr (espace remarquable) et en espace boisé sur les POS d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. Les bâtiments les plus proches, une maison individuelle à 100 m, sont regroupés dans un quartier résidentiel en zone UB (POS de St-Clément).
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades et baignades, plagistes. Infrastructures présentes : rues de la forêt et rue du château d'eau.
- Sylviculture : **oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île de Ré.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

Précisez si le projet génère des interventions ou rejets dans le milieu naturel durant sa phase d'exploitation.

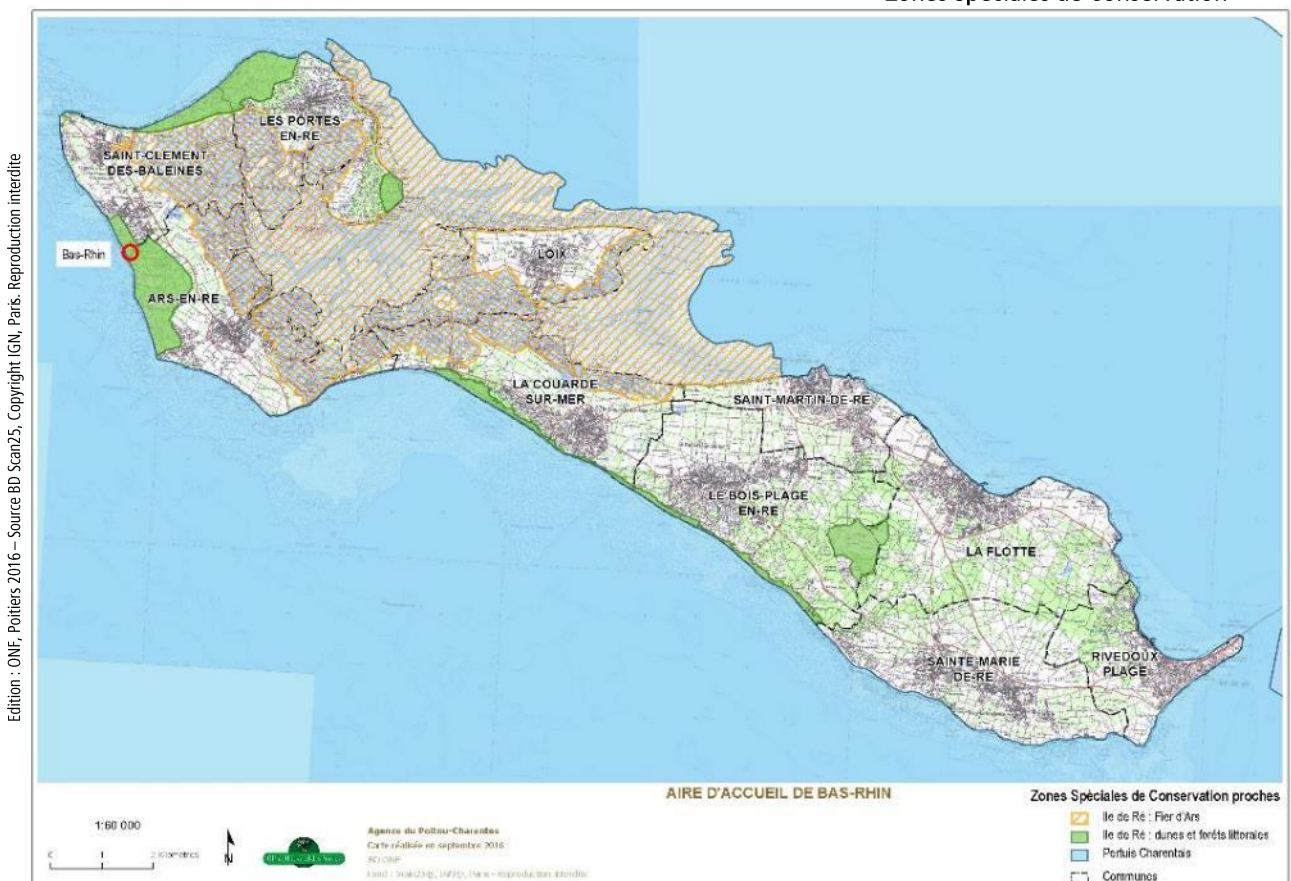
- L'ouvrage/l'activité nécessite un entretien/intervention :

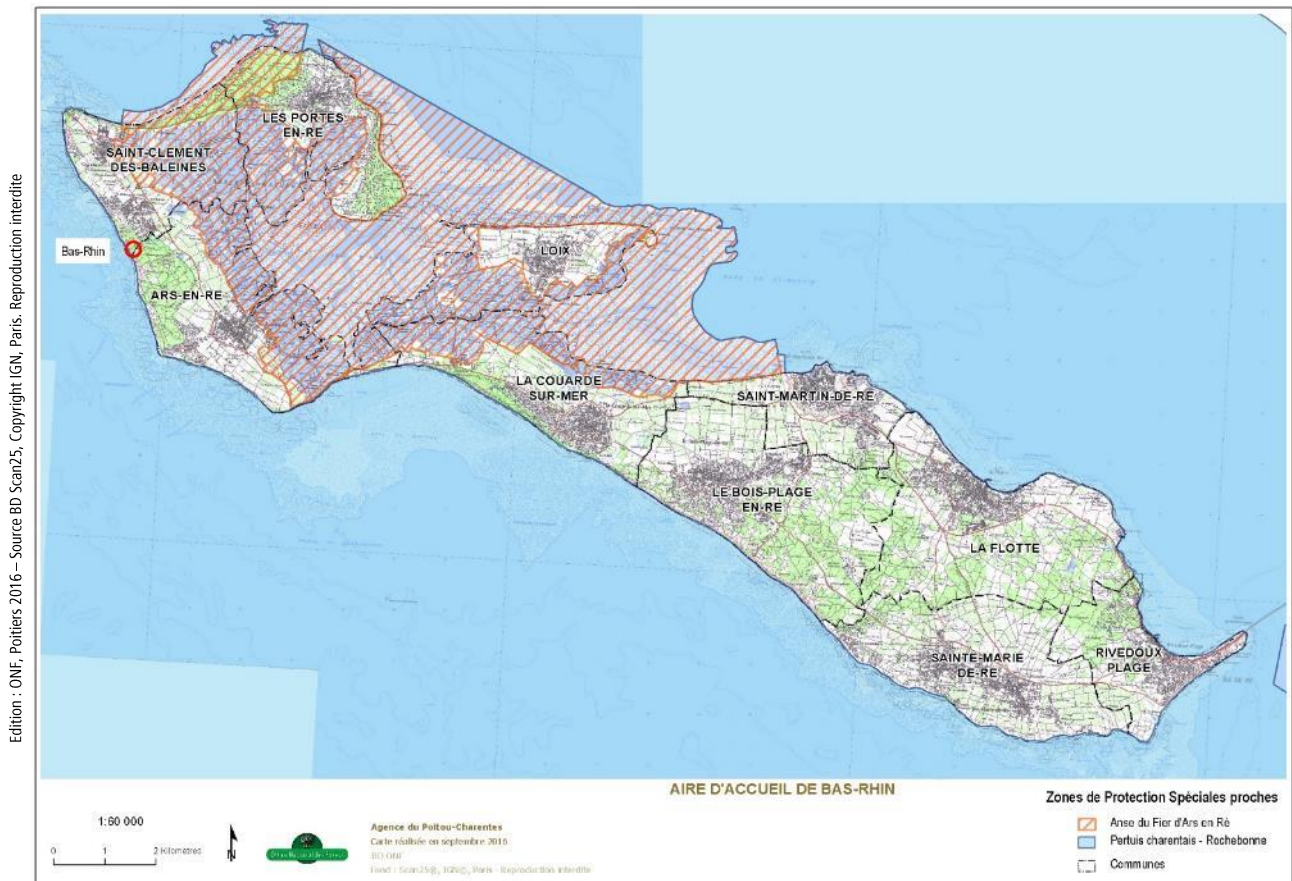
- qualité : déplacement de matériel sableux, implantation de mobiliers bois et plantations
- entretien : **non** débroussaillage : **aucun**
- circulation dans un site classé Natura 2000 : **oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000 (dunes) et jouxte deux autres sites (plages et mer). Ces trois sites subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

Identification des effets et de la zone d'influence du projet

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

Zones Spéciales de Conservation





Edition : ONF, Poitiers, 2016 – Source BD Scanz5, Copyright IGN, Paris. Reproduction interdite

A : Effets d’emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d’engins sur au moins un des habitats d’intérêt communautaire. **Non** Accès par les rues de la forêt et du château d’eau
- Destruction d’au moins un habitat ou espèce d’intérêt communautaire. **Non**
- Élimination d’arbres et arbustes. **Oui**, des Cyprès pour éclaircir le peuplement
- Élimination d’arbres morts. **Non** - Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d’érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d’affecter la qualité de l’eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d’eau : modification du débit

- Modification de l’écoulement local (accélérateur, modification champs d’inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d’une zone. **Non**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**. Le projet consiste en le nivellement du sentier à effacer et la mise en place de mobiliers bois
- Bruits. **Oui**. Idem

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l’exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

Espèces et milieux naturels, susceptibles d'être affectés

Un site Natura 2000 est inclus dans la zone d'influence du projet : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil et les 2 rues)	non	oui (aire d'accueil et les 2 rues)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	Dunes blanches (2120) Dunes grises (2130)	<i>Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur</i>
Plage, estrans		oui (pied de dune pour l'accès plage)	non	oui (pied de dune pour l'accès plage)	-	-
Mer		non	non	non	-	-

Deux sites Natura 2000 sont inclus dans le périmètre des effets du projet :

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin existant)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins. Aucune intervention ni rejet d'aucune sorte n'auront lieu suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités ne seront pas modifiés. Les sites des Pertuis charentais ne seront donc pas impactés par ce projet. L'analyse concerne donc uniquement la ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales ».

- **Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol** → pas d'incidences, voire incidences positives (protection et restauration des milieux)

L'emprise du projet s'étend sur l'aire d'accueil de Bas-Rhin et sur ses 2 accès plage.

Une partie du projet concernent les habitats de dunes grises et blanches :

- effacement de l'accès plage sud : pose de clôtures en pied de dune pour interdire la pénétration du public,
- remise en état des clôtures abimées le long de l'accès plage nord,
- implantation d'un escalier bois amovible en pied de dune. L'escalier reposera sur l'enrochement et sera posé sur le sable.

Il s'agit donc de canaliser le public et de protéger les milieux du piétinement.

La seconde partie du projet concerne la dune boisée :

- terrassement du sentier, élagage et éclaircie des Cyprès, plantations arbustives,
- pose de ganivelles le long de l'accès plage nord et autour de l'aire d'accueil.

Ces opérations visent à restaurer les milieux dégradés par la présence du sentier et l'érosion. La mise en lumière et la remobilisation du sable tassé facilitera la colonisation par des plantes de dunes blanches et grises, la plantation d'essences de la dune boisée accélérera la renaturation du sentier, tout en constituant un obstacle visuel matérialisant la fermeture de l'accès. Enfin, les ganivelles ont pour but de limiter la pénétration du public dans la dune boisée.

La 3^e partie du projet prend place sur l'aire d'accueil, un milieu anthropisé : pose de lices vélos.

- **Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences**

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

- **Effets C : Effets sonores → incidences non significatives**

Des poussières et du bruit seront émis durant la phase travaux (terrassement et pose des mobiliers). Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise de l'aire d'accueil. Les travaux s'effectueront durant l'automne et l'hiver 2018/2019. Ces travaux n'auront pas d'incidence sur la faune et la flore.

- **Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives**

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné leur nature. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

Conclusion du demandeur

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Bas-Rhin et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des zones Natura 2000 : ZSC « Ile de Ré : Dunes et Forêts Littorales » (n° FR5400425), ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469) et ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) (pour mémoire, il n'existe pas encore de Documents d'Objectifs pour les deux derniers sites).

Réalisation : Service Etudes de l'Agence ONF des Pays de la Loire
Date de réalisation : Novembre 2016
Graphisme & impression : ONF

Champ certification « cœur de métier » : ISO 9001 et 14001



*Site de Bas-Rhin
Communes de Saint-Clément-des-Baleines
et d'Ars-en-Ré*

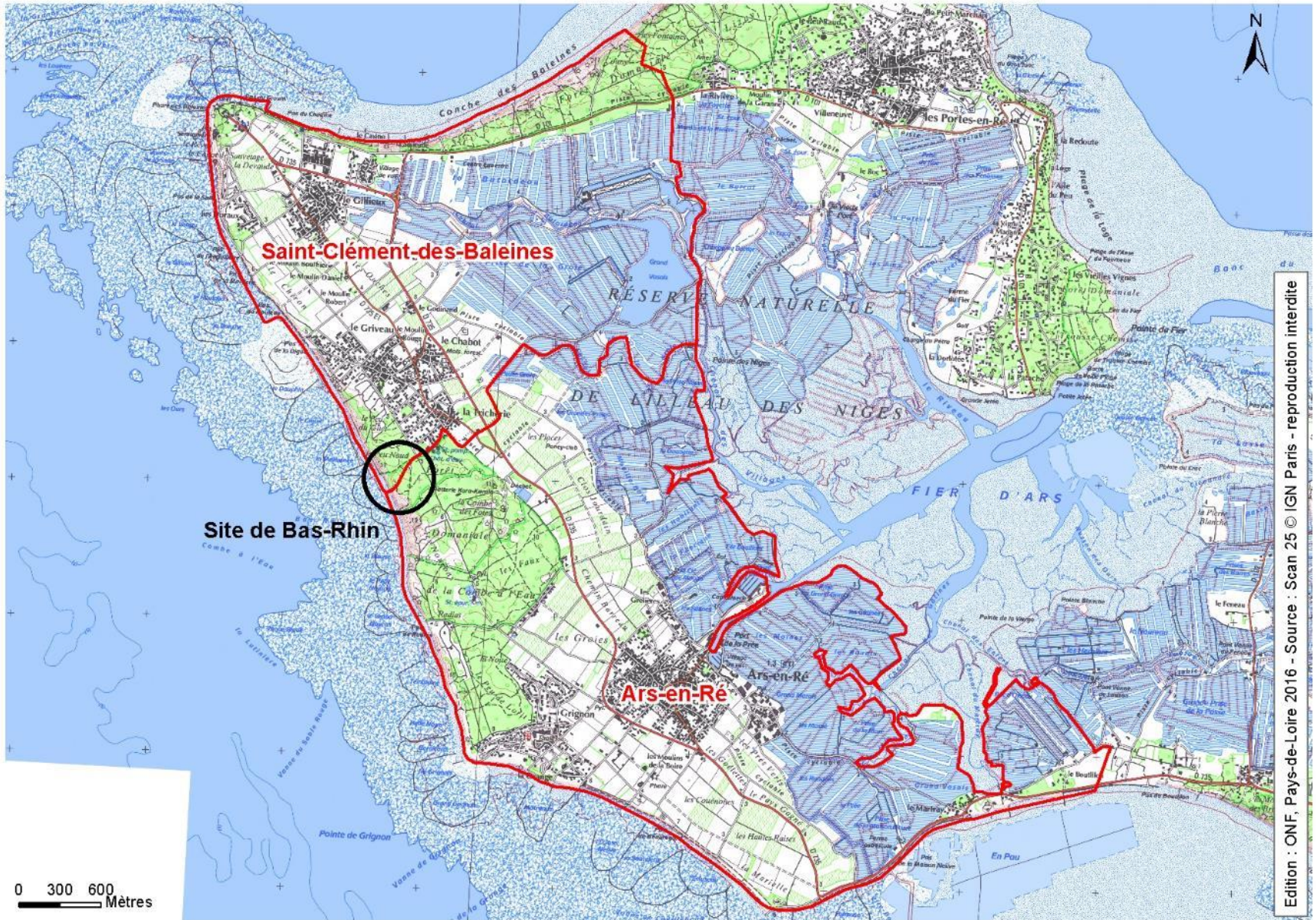
Réhabilitation du site de Bas-Rhin

Pièces jointes à la demande d'étude d'impact au cas par cas

13 décembre 2016



*Aménagements
littoraux Ile de Ré*



Edition : ONF, Pays-de-Loire 2016 - Source : Scan 25 © IGN Paris - reproduction interdite

Le site de Bas-Rhin se situe sur la côte nord-ouest de l'île de Ré et dans la forêt domaniale. Il chevauche les communes de Saint-Clément-des-Baleines et d'Ars-en-Ré. Ce site est desservi par les rues du château d'eau et de la forêt (commune de St Clément). Ce site plutôt « confidentiel » est connu des habitants et quelques habitués. La zone d'étude concerne :

- Un parking véhicules (15 places) organisé autour d'un bosquet d'arbre en voie de retournement. Il accueille quelques supports vélos (10 places),
- 2 cheminements traversant la forêt et menant l'un à un accès plage au nord et l'autre à un second accès plage au sud. Une bifurcation non officielle sur le cheminement sud conduit à la Batterie Karola (vestiges du Mur de l'Atlantique sur un site militaire)





Edition : ONF, Pays-de-Loire 2016 - Source : Bd Ortho et Parcellaire © IGN Paris - reproduction interdite

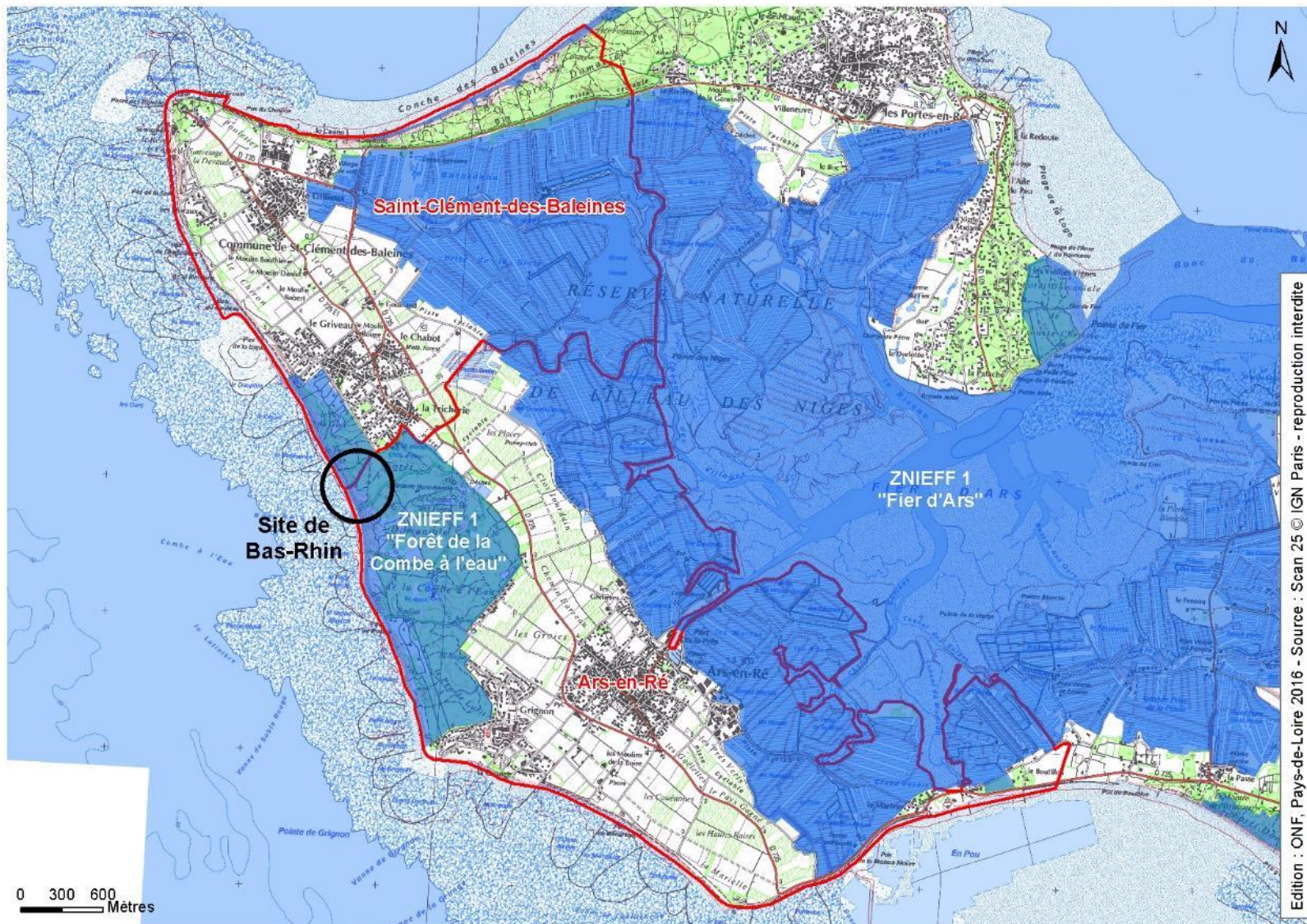
Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'île de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel.

La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

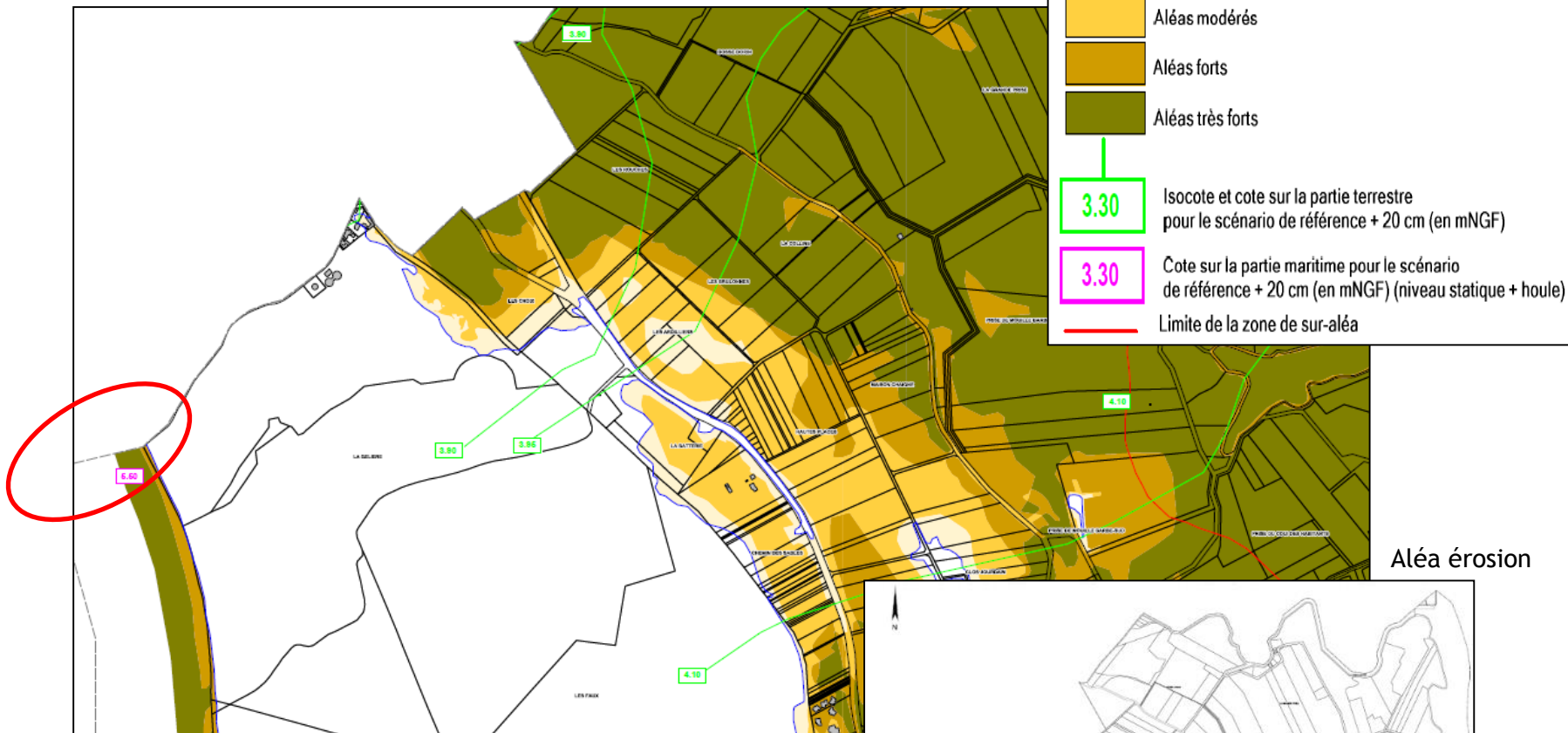
- 1) Inventaire ZNIEFF
- 2) Plan de Prévention des Risques
- 3) Site classé
- 5) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 6) Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)
- 7) Espèces d'intérêt patrimonial

Les ZNIEFF de type I sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

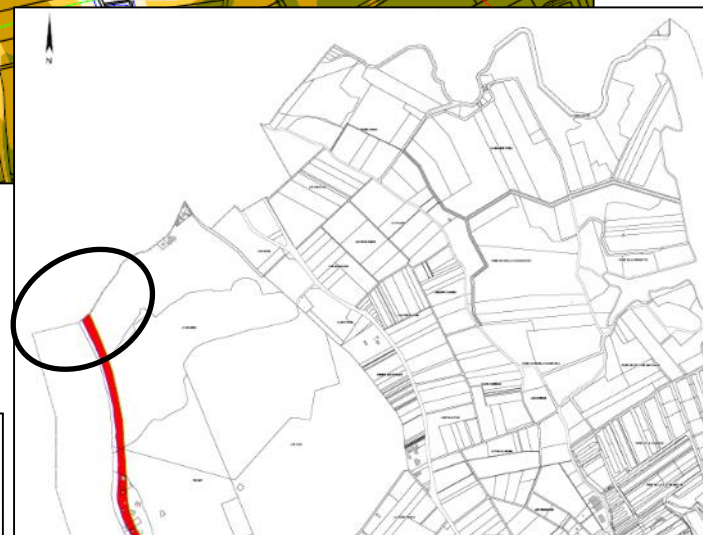
La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 n° 540007577 « Forêt de la Combe à l'eau ».



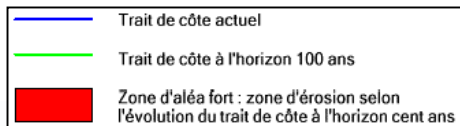
Aléa submersion scénario de référence + 20 cm



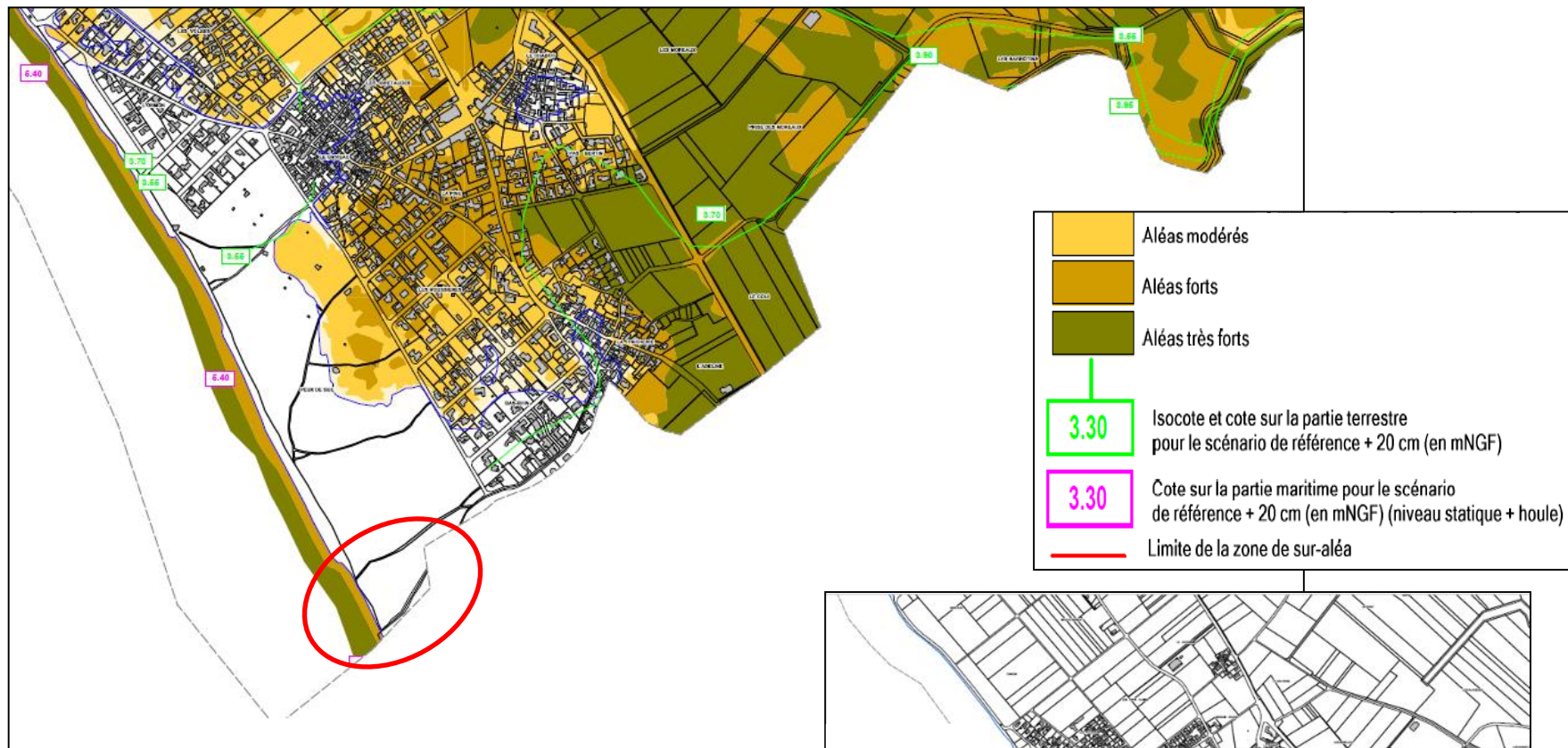
Aléa érosion



Le PPR est annexé au Plu et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

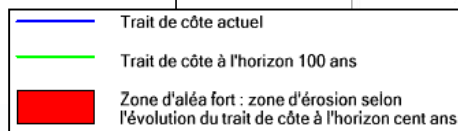


Aléa submersion scénario de référence + 20 cm



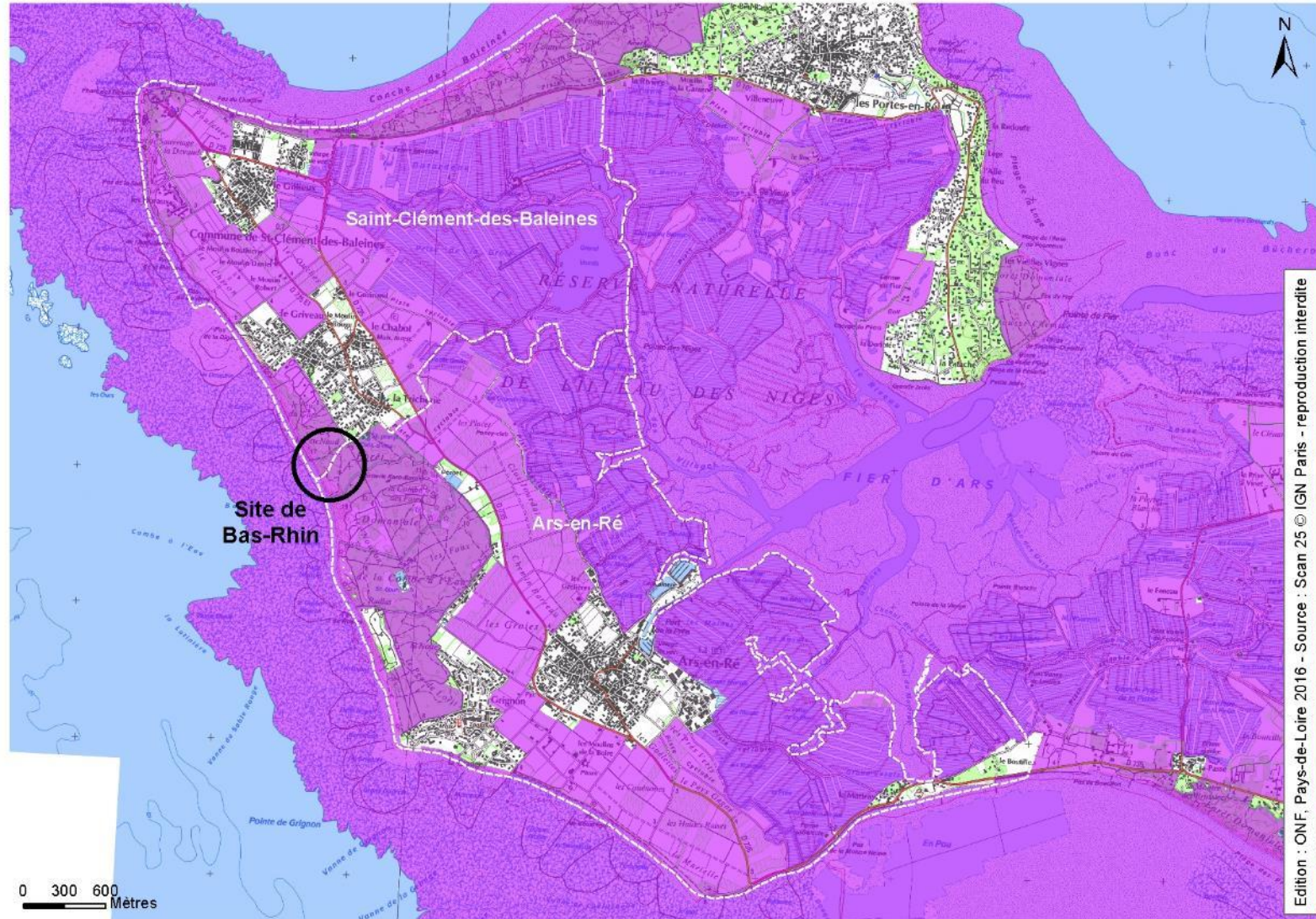
Le PPR est annexé au Plu et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Aléa érosion



Site classé

La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé n° SC 59 « Les Franges côtières et les marais au nord-ouest de l'île de Ré » désigné le 24 juin 1987.



Espace Boisé Classé dans le PLU

Toute la zone d'étude est en NDr (espace remarquable) et en EBC sur les POS d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines. La rue du Château d'eau et le cheminement reliant l'accès plage nord sont cependant sortis de l'EBC.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements

- Défrichage interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion

Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

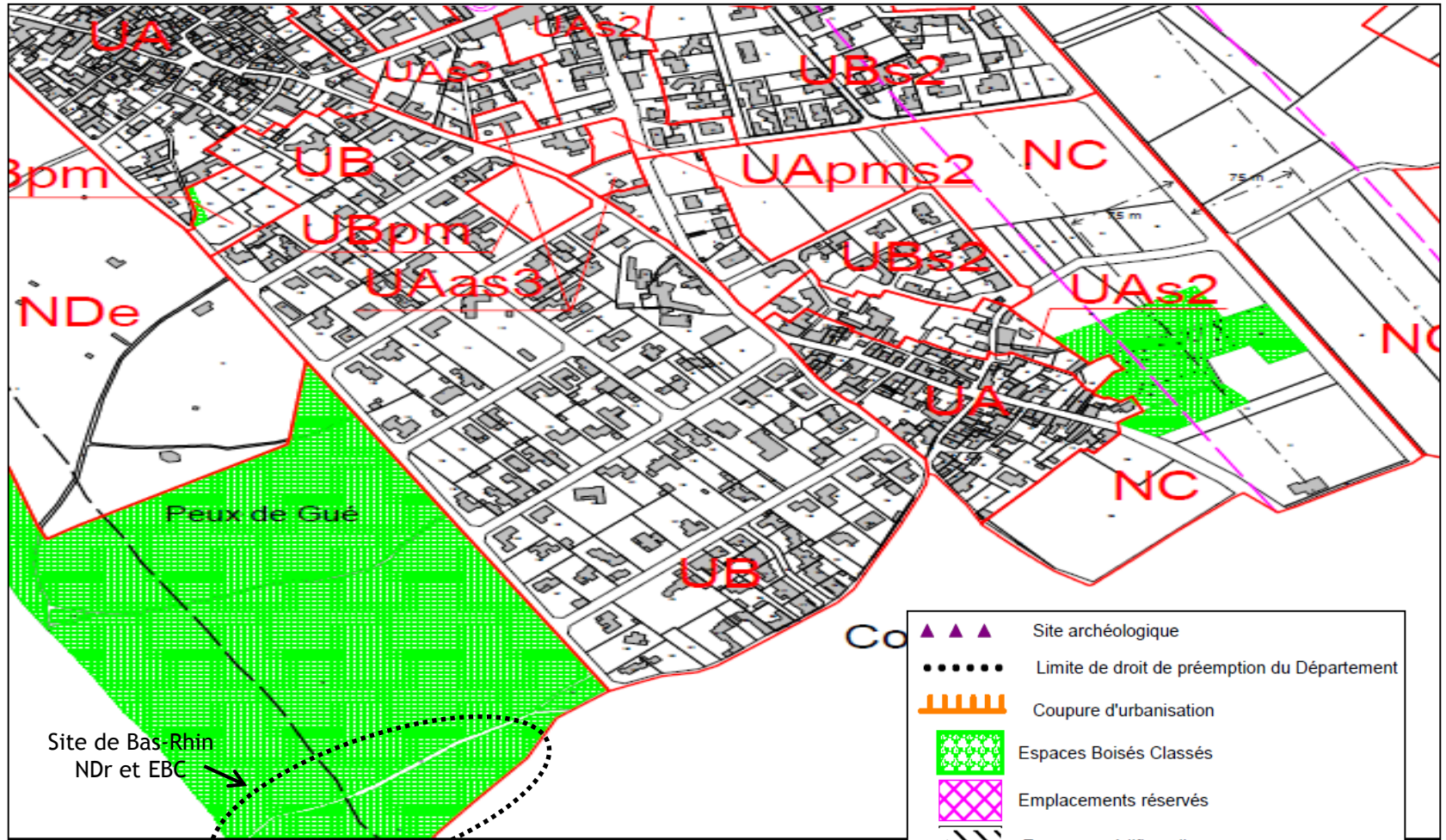
• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

ND : zone affectée à la protection stricte des sites, milieux naturels, paysages et espaces présentant des risques ou nuisances

NDr : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire

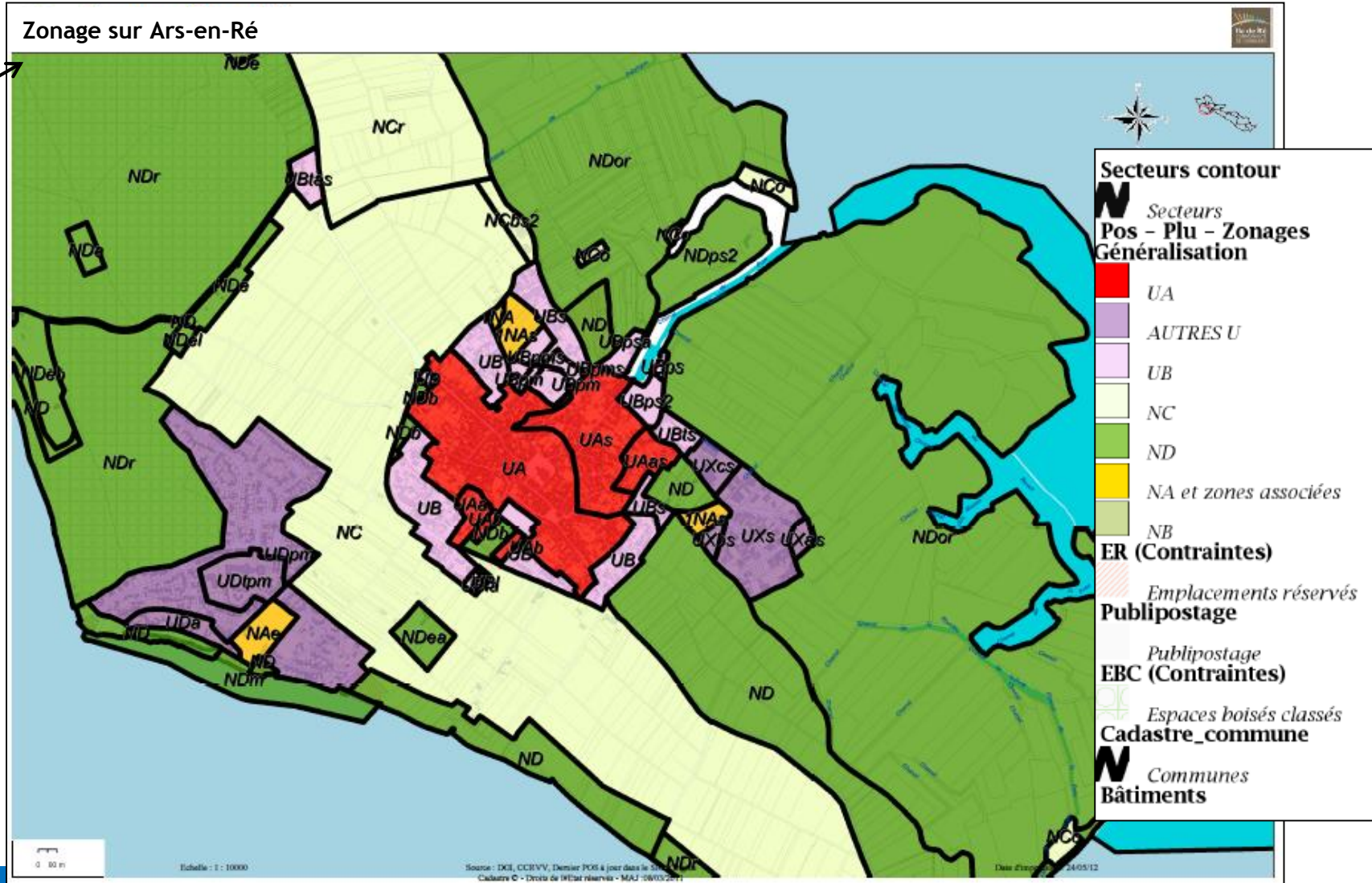
Zonage sur Saint-Clément-des-Baleines



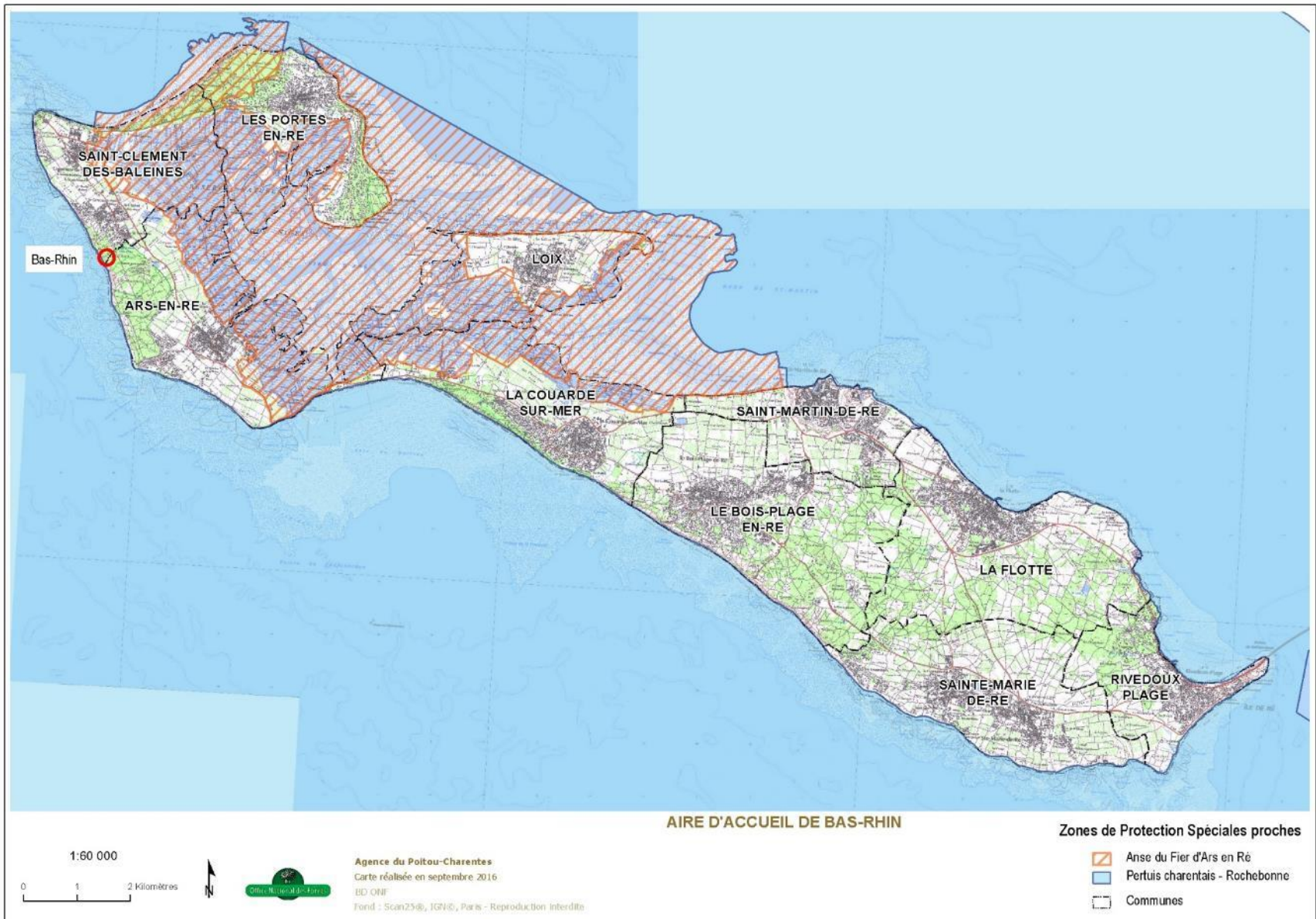
ND, Zone naturelle protégée
 NDe, camping en zone naturelle
 NDr, Espaces remarquables
 NDv, Parkings

- ▲ ▲ ▲ Site archéologique
- Limite de droit de préemption du Département
- ▬ Coupure d'urbanisation
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ▩ Emplacements réservés
- ▧ Zone non aédificandi
- ▬ Loi Barnier
- ▬ Nuisance sonore

Site de Bas-Rhin
NDR et EBC



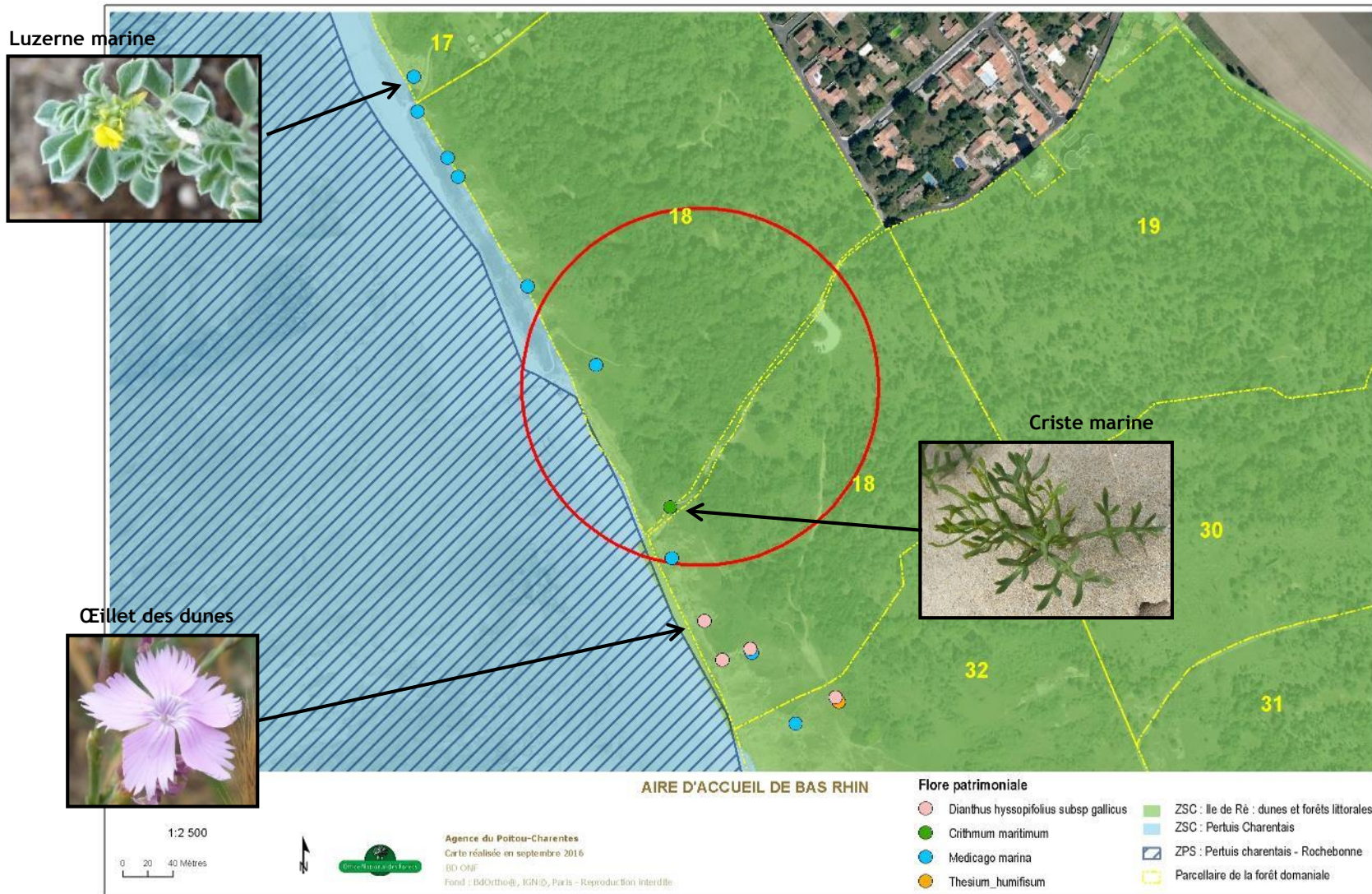




La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation n° FR 5400425 « Dunes et Forêts Littorales de l'Île de Ré ». Elle est aussi proche des sites Marins : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » n° FR 5412026 et ZSC « Pertuis Charentais » n° FR 5400469.

Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.





- Cœillet des dunes (*Dianthus hyssopifolius* subsp *gallicus*)** : espèce protégée à l'échelle nationale
- Luzerne marine (*Medicago marina*)** : espèce protégée dans les régions Pays-de-la-Loire et Aquitaine
- Criste marine (*Crithmum maritimum*)** : espèce protégée en région Aquitaine
- Thésion couché (*Thesium humifusum*)** : espèce protégée en région Aquitaine



MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du site de Bas-Rhin
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : 25 Octobre 2016



Réhabilitation du site de Bas-Rhin

Pièces jointes au permis d'aménager

Novembre 2016

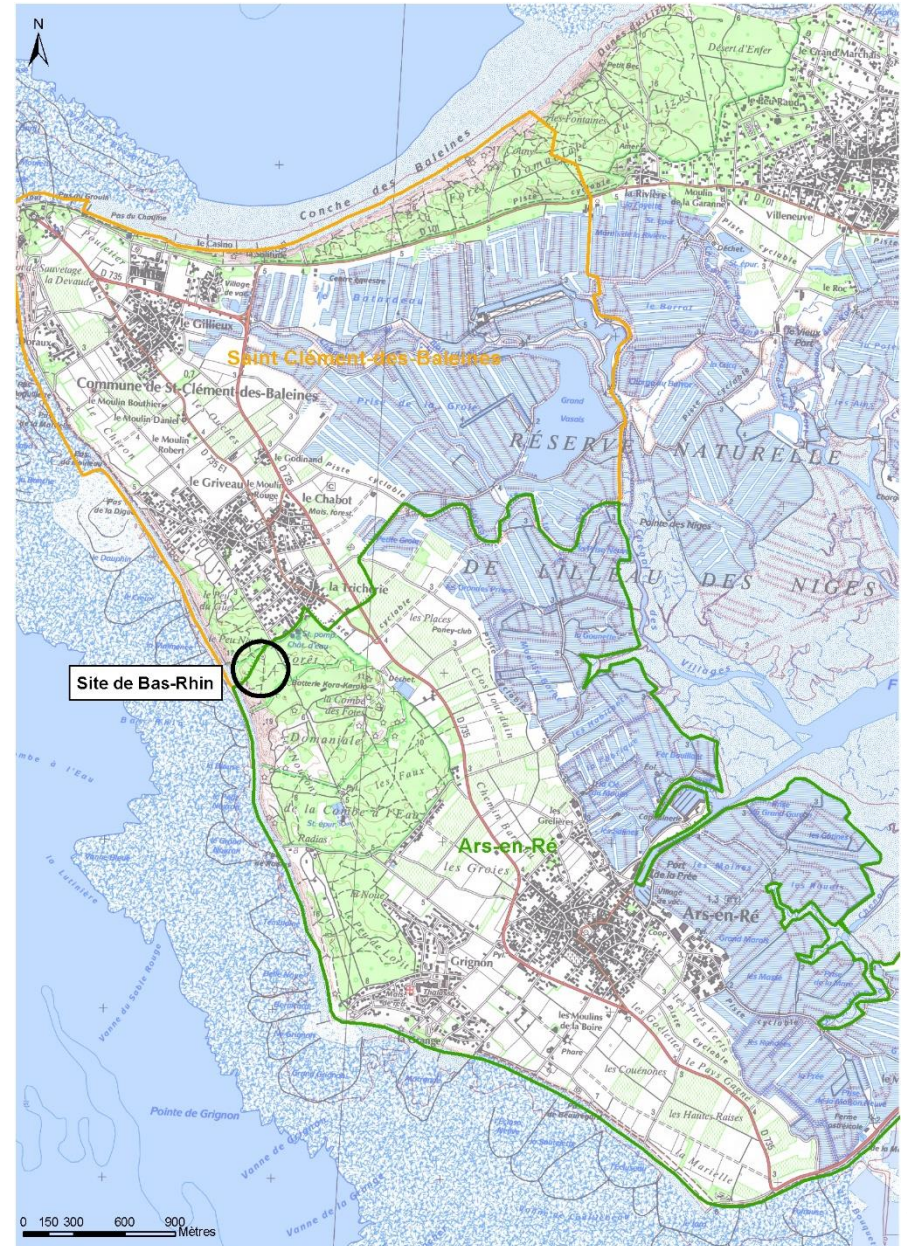
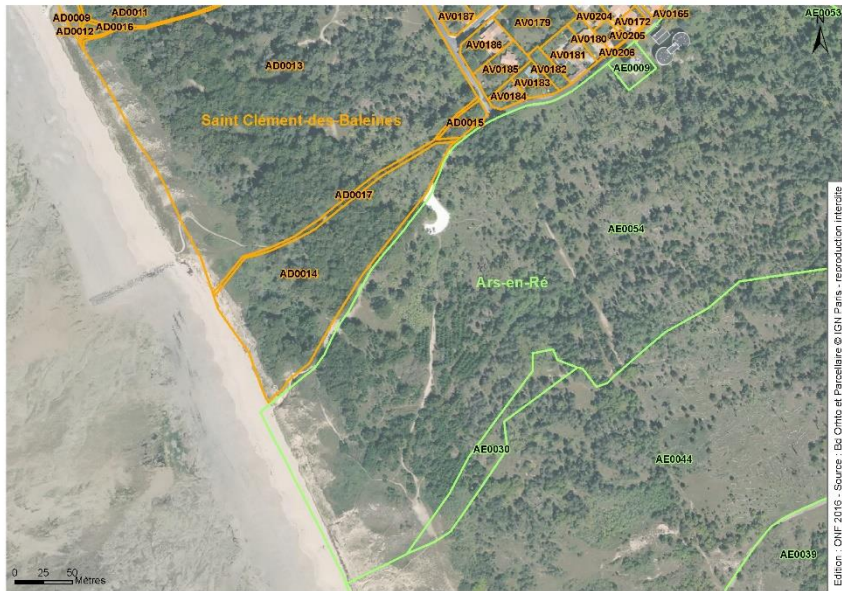


PA1. Plan de situation	PAGE 3
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus	PAGE 4
I. Description de l'état initial	PAGE 4
II. Diagnostic accompagné d'un reportage photographique	PAGE 5
III. Illustrations du projet d'aménagement	PAGE 10
PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords	PAGE 12
PA4. Plan de composition d'ensemble du projet	PAGE 13

PA1. Plan de situation

Le projet est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord-ouest de l'île de Ré en forêt domaniale, à cheval entre la commune d'Ars-en-Ré au Sud et de St Clément-les-Baleines.

Les aménagements concernent les deux accès plage partant de l'aire d'accueil de Bas-Rhin. Cette aire d'accueil a la particularité d'être à cheval sur les deux communes. Elle est desservie par la rue de la forêt et la rue du château d'eau. Les aménagements concernent l'aire d'accueil de Bas Rhin et son accès plage.



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Description de l'état initial :

L'aire d'accueil de Bas-Rhin est fréquentée tout au long de l'année par un public d'habités. Elle comprend un petit parking circulaire de 15 places organisées autour d'un bosquet d'arbres. Elle accueille également quelques supports vélos (10 places) en son centre. Le revêtement calcaire du parking a été rénové récemment.

De l'aire d'accueil partent plusieurs sentiers forestiers et deux accès plage (nord et sud). Un sentier et une bifurcation sur l'accès plage sud conduisent à la batterie militaire Karola.

Du fait de sa localisation « confidentielle », cette aire d'accueil est bien dimensionnée.

Quelques dysfonctionnements sont cependant relevés :

- l'accès plage sud, mal orienté, est source d'érosion : le vent s'y engouffre (siffle-vent) en arrachant du sable à la dune et en le déposant en arrière sur le sentier. Au plus près de la plage, le chemin se creuse et s'enfonce dans les dunes, rendant la circulation des personnes fragiles (âgées, enfants) malaisée. Les dunes de chaque côté présentent une pente proche de l'abrupt ce qui cause des glissements de sable et aggrave l'érosion,
- le second accès plage, bien orienté et canalisé, est peu utilisé car il n'est pas indiqué depuis l'aire d'accueil,
- la plage située au sud de l'accès plage nord est difficile d'accès à cause de la présence d'un enrochement,
- les clôtures situées autour du second accès plage sont abîmées,
- la signalétique et les mobiliers de l'aire d'accueil sont vieillissants (panneaux, bornes et supports vélos) et non homogènes.

Objectifs d'aménagement :

Les opérations de réhabilitation consisteront en :

- la suppression de l'accès plage sud :
 - du côté plage par la pose d'une clôture en pied de dune et la pose d'un panneau d'information,
 - du côté aire d'accueil par la pause de ganivelles, la création d'une butte de sable (obstacle au franchissement) et la plantation d'arbustes (obstacles visuels),
- la renaturation du sentier conduisant à l'accès plage sud depuis l'aire d'accueil de Bas-Rhin :
 - il se présente comme une saignée le long de la dune (profil en creux). Il s'agit donc de le terrasser pour niveler le sol et faire disparaître ce creux. En rendant ce cheminement moins visible, le public sera moins tenté de l'emprunter,
 - par l'élagage des cyprès et l'éclaircie du peuplement par trouée (1 arbre sur 3). Cela améliorera l'ensoleillement et favorisera la colonisation du sol par des espèces de dune blanche et grise,
 - la plantation de quelques pins et arbustes dans les trouées bien ensoleillées et au milieu du sentier nivelé. Il s'agit d'amener de la diversité dans le sous-bois et d'accélérer l'effacement du sentier.
- la mise en œuvre d'un escalier bois pour faciliter l'accès à la plage située au sud de l'épi sur l'accès nord,
- la canalisation du public par des ganivelles :
 - le long de l'accès plage nord pour en assurer la lisibilité depuis l'aire d'accueil,
 - autour de l'aire d'accueil pour limiter la pénétration du public dans la forêt et les dunes (et supprimer ainsi l'accès à la batterie Karola)
- le remplacement des lices vélos par du mobilier charté pour en augmenter un peu la capacité (de 10 à 17 places),
- la mise en place d'une signalétique adaptée et chartée.

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : l'entrée et la zone d'accueil



Sentier de la route forestière délimitant la commune d'Ars et de St Clément



Sentier en direction de St Clément



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : le chemin en direction de la plage



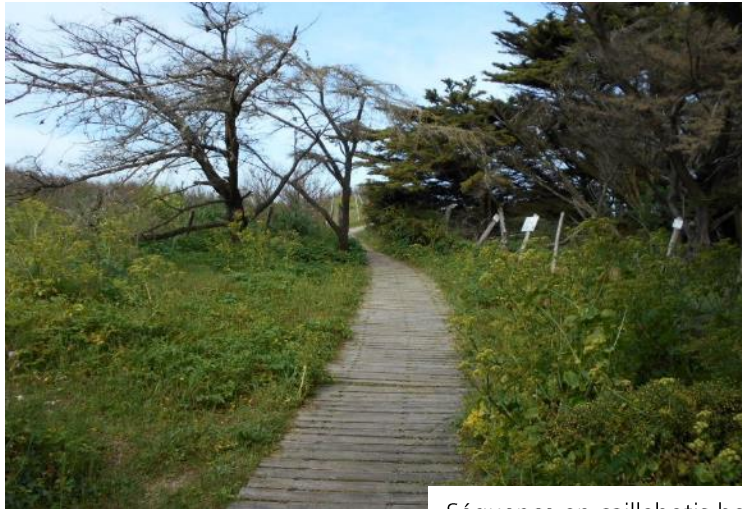
Peuplement dense de Cyprès coté droit de la route forestière (parcelle n° 18, partie Nord-ouest)



Début du caillebotis bois (env. 92 ml)

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : vers la plage (dune grise –dune blanche)



Séquence en caillebotis bois entre la dune boisé et la dune grise



Séquence en caillebotis bois vers la plage

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : la plage



L'encochement rendant l'accès vers le sud depuis la plage difficile



L'accès plage Sud avec saignée profonde due au siffle-vent

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Etat actuel du terrain et de ses abords : diagnostic



Peuplement clairsemé à dominance de pins (parcelle n° 18- partie sud-est)



Peuplement dense de cyprès

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Illustrations du projet d'aménagement : Les mobiliers chartés

Panneau Informations règlementaires

Panneau 'entrée de site'

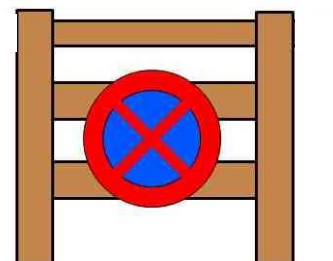
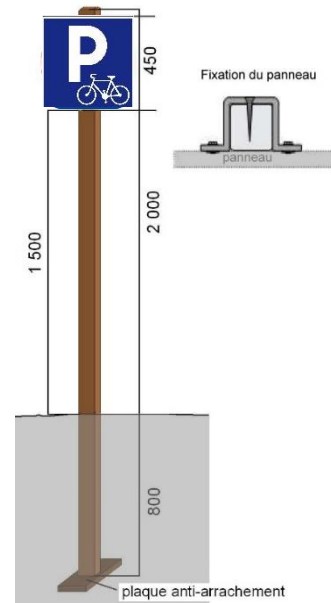


recto



verso avec la vitrine

Panneau routier



Blocage accès voiture en remplacement de la barrière



Lices-vélo

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

Illustrations du projet d'aménagement : Les plantations

Des oyats seront implantés sur la dune au niveau de l'accès Sud qui sera fermé au public.



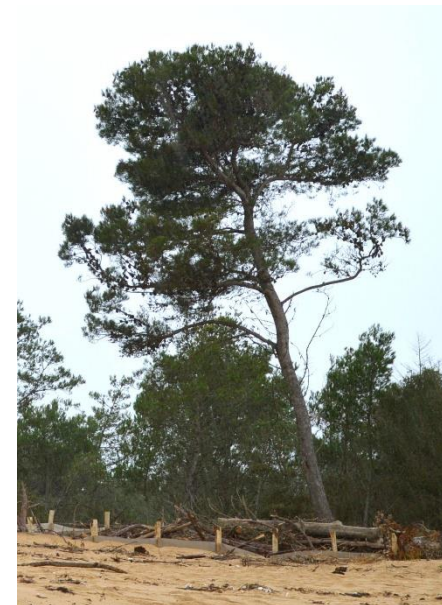
Le plantations de pins maritimes, pin d'Alep, voire de chênes verts se feront essentiellement sur l'emprise du sentier à cheval entre Ars et St Clément.



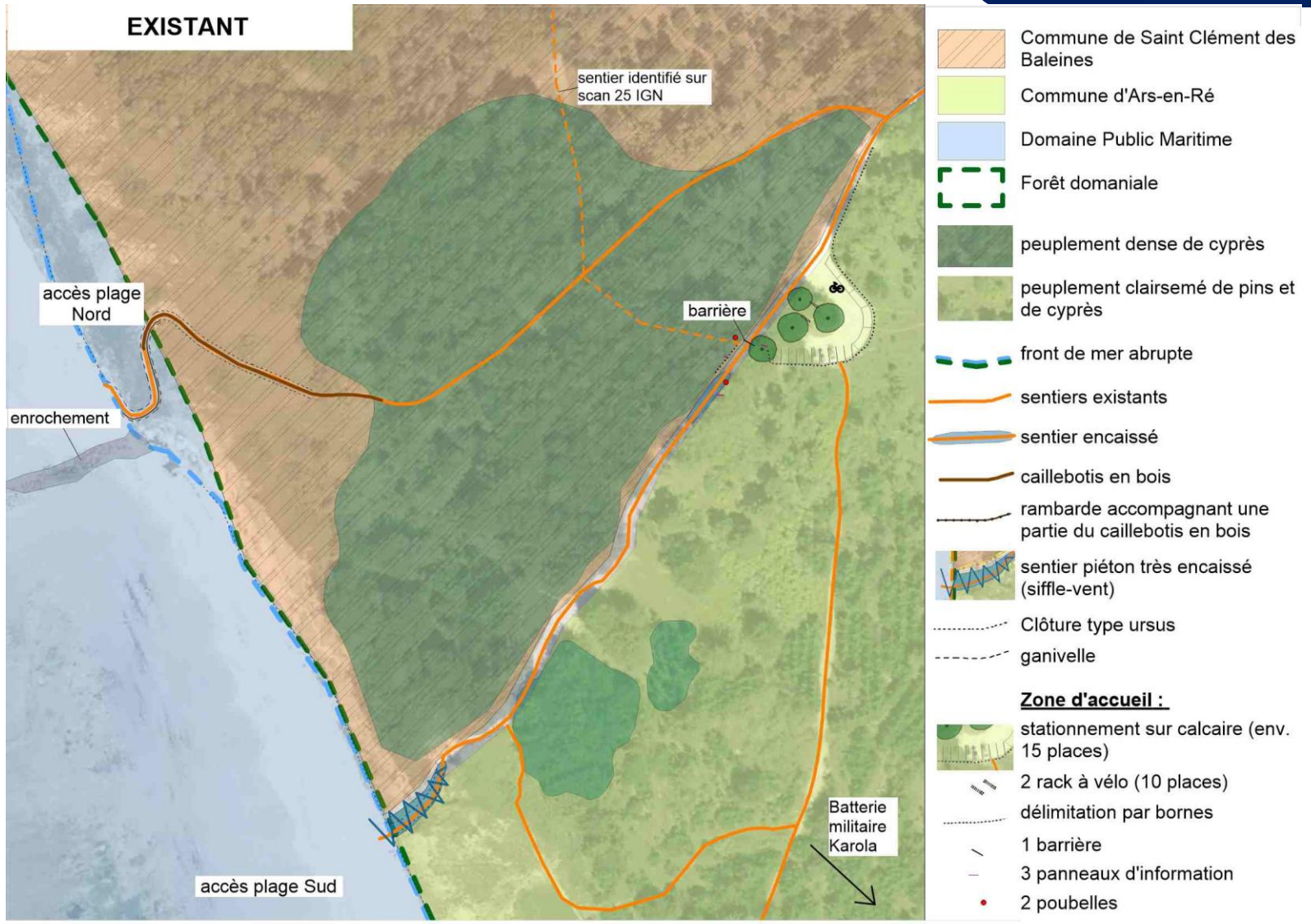
Chêne vert



Pin maritime

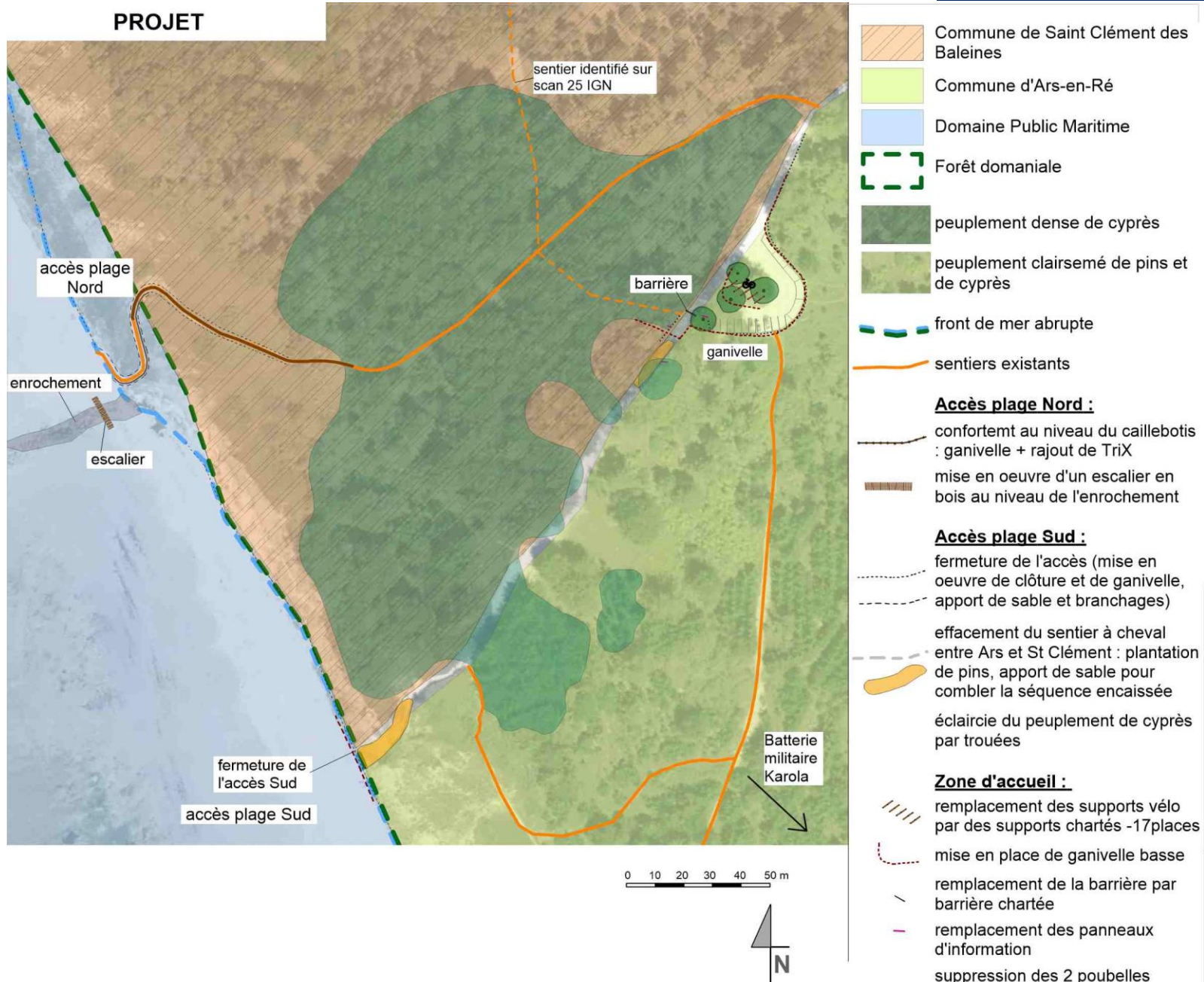


Pin d'Alep



0 10 20 30 40 50 m





MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

Nadège CAILLAULT, chef de projets
Tél : 05 49 58 96 21

RÉFÉRENCES

Etude Avant Projet
Rédaction : novembre 2016

